



02143777

(Formule IV)

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Nuelle

le 22 NOV 2002

Réservé au tribunal de commerce

Réservé au Moniteur Belge

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du MONITEUR BELGE
à déposer au greffe accompagné d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription:

- | | |
|---|--|
| ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique n° | ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés n° |
| ☐ Registre des groupements d'intérêts économiques n° | ☐ Registre des sociétés agricoles n° |
| ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale n° | |

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

ATRACTIS

3. Forme juridique (en entier)

société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

(1357) Hélécine (Opheyllissem), rue d'Elsenbosch 12

5. Registre du commerce (siège, tribunal + n°)

6. Numéro TVA ou numéro Registre National des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

CONSTITUTION - NOMINATIONS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni correction, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte dressé par Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles, le vingt novembre deux mil deux, il résulte que :

1. Monsieur Pierre Paul Marie DENAYER domicilié à (1357) Hélécine (Opheyllissem), rue d'Elsenbosch 12,
2. Monsieur Kenya Arthur ROSE LUNA domicilié à (1560) Hoeilaart, Ijzerstraat 5,
3. Monsieur Benoît Paul Jacques Marie DENAYER domicilié à (1348) Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue du Grand Cortil 9/201,

Ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée, dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION

La société est dénommée "ATRACTIS".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à (1357) Hélécine (Opheyllissem), rue d'Elsenbosch 12.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

OBJET SOCIAL

La société a pour objet social la réalisation, tant en Belgique qu'à l'étranger, d'opérations commerciales dans le domaine des réseaux électroniques, de l'Internet et des logiciels y compris, sans que cette énumération soit limitative, l'achat et la vente d'espaces d'hébergement, l'achat, la vente et la concession de licences de logiciels informatiques, la conception de logiciels informatiques, les activités de consultance et la prestation de services liés à ce domaine

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans des sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours le jour de l'acte constitutif

CAPITAL

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (Eur 18.600), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés. Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice. Les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des objets bien précis.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de novembre de chaque année, à seize heures, et pour la première fois en deux mil quatre.

Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale, par écrit, télégramme, télécopie, télex ou courrier électronique, par un fondé de pouvoirs.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente juin deux mil quatre

RESERVES-BENEFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Après constitution du fonds de réserve légal, le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation

CONTROLE DE LA SOCIETE

Conformément au présent de la loi, il ne sera pas nommé de commissaire. la société commence ses activités et il résulte d'estimations faites de bonne foi que, pour son premier exercice social, la société répondra aux critères dérogatoires légaux

NOMINATIONS

Ont été nommés par l'assemblée générale, tenue à l'issue de l'acte constitutif, comme gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre DENAYER, prénommé,
- Monsieur Kenya ROSL LUNA, prénommé,
- Monsieur Benoît DENAYER, prénommé.

Chaque gérant peut agir séparément.



Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement
pour être déposé au greffe du tribunal de commerce compétent.

François HERINCKX

Déposées en même temps : une expédition, une attestation
bancaire, deux procurations